

Conditions de garantie des produits de BARTYN Sp. z o.o.

18.08.2022

1. Sous réserve d'une utilisation et d'un entretien conforme, BARTYN Sp. z o. o., ci-après dénommé Garant, offre au consommateur une garantie sur les produits qu'elle fabrique et commercialise.
2. Il incombe au consommateur de vérifier, au moment de la livraison, que les produits sont complets et de bonne qualité, qu'ils ne sont manifestement pas impropres à l'usage auquel ils sont destinés et que l'ensemble des accessoires sont bien présents.
3. Si, au moment de la livraison, le consommateur constate des quantités manquantes, des défauts de qualité ou encore une impropriété manifeste du produit à l'usage auquel il est destiné ou encore des accessoires incomplets, il incombe au consommateur d'en dresser procès-verbal dans les 48 heures et de le signaler au garant. Sont notamment considérés comme manifestement impropre à l'utilisation tout dommage mécanique, ainsi que les différences par rapport aux dimensions ou aux couleurs mentionnées dans la commande.
4. La notification des quantités manquantes, des défauts de qualité, de l'impropriété manifeste du produit à l'usage auquel il est destiné et des accessoires incomplets, constatés lors de la livraison, peut également être effectuée par une mention appropriée dans le cadre du procès-verbal de livraison, qui sera ensuite signé par le consommateur et confirmé par le garant ou par le responsable. Le consommateur doit ensuite signer le contrat de vente, confirmé ensuite par son représentant autorisé.
5. La garantie accordée par le garant couvre la période suivante :
 - 5 ans sur les fenêtres et les portes de balcon
 - 2 ans sur les portes extérieures
 - 2 ans sur les portes HS et PSK
 - 10 ans pour l'étanchéité des paquets de vitres avec joint périphérique en aluminium
 - 5 ans pour l'étanchéité des paquets de vitres avec joint périphérique en plastique
 - 2 à 7 ans pour la résistance de la couche de vernis sur les éléments en bois, conformément à l'appendice 1
 - 5 ans pour la résistance de la couche de laque des pattes en aluminium pour les Catégorie de corrosivité de l'environnement 1-2
 - 5 ans pour les ferrures
 - 3 ans pour la résistance de la couche de silicone
 - 5 ans pour le fonctionnement des crochets pour l'assemblage de l'aluminium et du bois
 - 5 ans sur les volets
 - 2 ans pour les éléments supplémentaires tels que les ferme-portes, les verrous de fenêtre, les charnières et les poignées pour les Catégorie de corrosivité de l'environnement 1-2
 - 2 ans pour les éléments automatiques tels que les moteurs de verrou de fenêtre, etc. pour la catégorie de corrosivité de l'environnement 1-2.

La classification de l'environnement de montage et d'utilisation des produits est présentée dans le tableau ci-dessous.

Catégorie de corrosivité	Exemples d'environnements typiques en climat tempéré	
	Extérieur	Intérieur
1 Faible	Atmosphère peu polluée. Principalement des zones rurales.	Bâtiments non chauffés dans lesquels de la condensation peut se produire, par exemple les entrepôts.
2 Modéré	Atmosphère urbaine et industrielle, pollution modérée par le dioxyde de soufre (IV)SO ₂ . Zones côtières à faible pollution saline.	Locaux de production avec une forte humidité de l'air et des impuretés, par ex. fabrication de produits alimentaires, blanchisseries, brasseries, laiteries.
3 Forte	Zones industrielles et zone côtière à salinité modérée.	Objets de sport, piscines, chantiers de réparation de navires et de bateaux.
4 Très fort (industrie)	Zones industrielles avec un taux d'humidité élevé et une atmosphère agressive.	Bâtiments ou zones où la condensation est quasi permanente et où la pollution est importante. Installations chimiques.
5 Très fort (mer)	Zones côtières à forte salinité.	Bâtiments ou zones où la condensation est quasi permanente et où la pollution est importante. Installations chimiques.

1. Le garant s'engage dans le cadre de la garantie dès lors que les produits sont montés, utilisés et entretenus conformément aux instructions et aux recommandations du garant.
2. Le garant autorise une durée de garantie individualisée après préparation préalable des produits conformément aux exigences du garant.
3. L'octroi des prestations de garantie est subordonné à l'exécution et au respect des recommandations figurant dans les documents commerciaux et techniques du garant et dans les présentes conditions de garantie, ainsi qu'au paiement de la marchandise.
4. La durée de la garantie commence à la remise du produit, confirmée par le bon de livraison.
5. L'examen des défauts signalés pendant la durée de la garantie est conditionné par l'établissement d'un procès-verbal décrivant en détail les défauts et, si le garant le souhaite, par des photos. L'acheteur est tenu de joindre une copie de la facture au protocole.
6. L'acheteur est tenu de conserver le produit faisant l'objet de la réclamation dans un état correspondant et de permettre au garant de vérifier le produit. Si l'accès au produit est refusé dans

le délai indiqué par le garant sans raison justifiée, la réclamation sera annulée.

7. Le garant examine la réclamation du produit dans les 14 jours suivant la réception du produit et de la documentation complète ou 30 jours sur le lieu de montage.
8. En cas de réclamation injustifiée, les frais de déplacement et de travail des collaborateurs du garant peuvent être facturés à l'acheteur.
9. La remise du produit incomplet ou de la documentation de vente incomplète autorise le garant à prolonger le délai d'examen de la réclamation. Si l'acheteur n'a pas présenté au garant les documents correspondants à la réclamation signalée conformément aux dispositions des présentes conditions de garantie, il est considéré que l'acheteur a renoncé à ses droits de garantie.
10. Le garant est responsable des dommages directs et réels, dans la limite de deux fois la valeur nette des produits défectueux et à l'exclusion du manque à gagner.
11. L'acheteur peut faire valoir ses droits à la garantie à condition que les produits soient utilisés par l'acheteur de manière correcte et conforme à leur destination, selon les principes et les prescriptions prescrits dans les documents remis et, le cas échéant, qu'ils ne soient pas endommagés. Les produits doivent également être raccordé par un électricien qualifié et monté par les installateurs autorisés par le garant.
12. Le garant se réserve le droit de refuser l'examen de la réclamation si l'acheteur a utilisé des éléments ne pouvant pas être utilisés avec les produits du garant.
13. Il incombe à l'acheteur de prouver le respect des exigences imposées par le garant.
14. Si la réclamation est rejetée, l'acheteur est tenu d'aller chercher lui-même les produits, à ses frais. Sur demande écrite de l'acheteur, les produits seront retournés par le garant aux frais de l'acheteur. Les produits non réclamés seront éliminés dans les 30 jours suivant le refus de la réclamation, sans que l'acheteur ne puisse prétendre à l'indemnisation. Les frais d'élimination sont à la charge de l'acheteur.

Exclusions de garantie et de responsabilité du garant

1. Sauf accord contraire entre les parties, les produits endommagés mécaniquement ou chimiquement ou exposés à une atmosphère agressive de la catégorie de corrosivité 3, 4, 5 ne sont pas couverts par la garantie.
2. La garantie ne s'applique pas en cas d'usure naturelle, comme le ternissement, le farinage, le changement de couleur dû aux intempéries, les modifications de la surface dues aux propriétés du bois, ainsi que les petites fissures et l'écoulement de résine ou le vieillissement normal du produit.
3. La garantie ne couvre pas les défauts résultant de facteurs indépendants de la volonté du garant, y compris les cas de force majeure.
4. La garantie ne couvre pas les défauts du produit résultant par exemple :
 - d'un stockage, d'un transport, d'une utilisation ou d'un entretien non conformes par l'acheteur
 - des dommages mécaniques
 - d'une inondation
 - d'une exposition à des composés chimiques agressifs, tels que des acides et des bases, ou à une atmosphère présentant une forte agressivité corrosive (par ex. environnement de vapeur d'eau, forte pollution par des oxydes de soufre, du charbon, de l'azote et de la poussière), capables de provoquer des modifications négatives sur la surface
 - d'une exposition à des facteurs environnementaux agressifs capables de provoquer des changements négatifs en surface
5. Sont également exclus de la garantie les dommages résultant d'une utilisation inappropriée du

produit et les dommages causés par un retard injustifié dans la réparation, entraînant des dommages encore plus importants.

6. La garantie ne couvre pas non plus les dommages résultant du contact avec des substances produisant des éléments galvaniques, des acides ou des bases, ni les éléments utilisés dans une atmosphère corrosive très agressive, comme les zones côtières et les zones à forte salinité, les piscines, les saunas, les installations de laboratoire et chimiques, etc.
7. Sont exclues de la garantie les petites différences de couleur qui sont le résultat de différences de temps de fabrication, de lieux de montage et d'exposition au soleil ou de changements dans la composition chimique des peintures et des vernis.
8. Le garant se réserve la possibilité que de légères différences de couleur apparaissent sur les produits en cas de livraison en plusieurs fois ou en cas de livraisons multiples, ce qui ne constitue pas un défaut du produit.
9. La garantie ne couvre pas la vente des produits vendus comme incomplets ou à prix réduit ou autres produits pour lesquels l'acheteur a accepté l'absence de garantie.
10. Le garant est libéré de sa responsabilité sur la base de la garantie si les défauts sont survenus pour des raisons autres que des défauts du produit.
11. Le garant n'est pas responsable sur la base de la garantie si l'acheteur ne respecte pas les conditions de garantie.
12. L'acheteur perd ses droits au titre de la garantie s'il n'a pas fabriqué ou monté les solutions système du garant conformément aux documents techniques et à l'art de la construction.
13. Les produits mal emballés ou stockés de manière inappropriée dans des endroits ou des locaux où l'humidité condensée apparaît à long terme sur la surface des produits ne sont pas couverts par la garantie. L'humidité condensée est favorisée par une forte humidité de l'atmosphère et un emballage hermétique ou un stockage trop hermétique des produits sous une température variable.
14. L'acheteur perd ses droits en vertu de la garantie si une modification du produit ou un traitement du produit par des personnes non autorisées, des tentatives de réparation par des personnes non autorisées sont constatés, ainsi que si l'obligation de procéder à des inspections prouvées, exigées par le garant, est négligée.
15. Le garant est exonéré de toute responsabilité sur la base de la garantie pour les fenêtres et les portes de formats autres que rectangulaires, ainsi que pour les dimensions dépassant celles indiquées dans la liste de prix du garant.
16. La garantie ne couvre pas la déformation des cadres et des vantaux de fenêtres, n'ayant aucune influence sur les caractéristiques d'utilisation telles que l'ouverture, la fermeture et l'étanchéité à l'eau de pluie.
17. La garantie ne couvre pas non plus les dommages mécaniques et thermiques des vitres du produit, y compris les fissures causées par l'utilisation, ni les défauts naturels du verre dans les limites autorisées par les normes d'exploitation correspondantes du fabricant de vitres concerné.
18. Si le produit n'est pas vérifié lors de la livraison et si les quantités manquantes, l'impropriété manifeste à l'usage auquel le produit est destiné et le caractère incomplet du produit ou de l'accessoire, constatés lors de la livraison, ne sont pas signalés, le client est tenu de payer la différence. Si la livraison n'est pas signalée, les droits du consommateur au titre de la garantie concernant les quantités manquantes, l'impropriété manifeste du produit à l'usage auquel il est destiné et le caractère incomplet du produit ou de l'accessoire, mentionnés dans cette sous-rubrique, s'éteignent.

Spécifications pour l'évaluation des produits et les conditions de leur utilisation, maintenance et transport

1. L'évaluation des couches, dont la couche de peinture, de verre, etc. se fait selon le système d'évaluation en vigueur chez le garant à partir d'une distance de 2 mètres à l'œil nu. Les défauts non visibles à la lumière du jour à partir d'une distance de 2 mètres sont considérés comme inexistant.
2. La réparation de la couche de vernis sur les produits installés peut être effectuée à l'aide du vernis de rénovation.
3. Les surfaces peintes nécessitent un nettoyage et un entretien réguliers par des spécialistes, et la confirmation attestée de la date de traitement doit être conservée. Le nettoyage et l'entretien sont nécessaires au moins deux fois par an. La fréquence du traitement de la phrase précédente dépend de l'agressivité de l'atmosphère.
4. Afin de garantir les bonnes performances des éléments mécaniques, ceux-ci doivent être utilisés et entretenus (lubrifiés) dans des conditions météorologiques standard en termes de température et de pression atmosphérique (environ 25°C/1000 hPa), sans facteurs agressifs.
5. Le transport des produits du garant doit être effectué par des moyens de transport couverts, secs et propres et le chargement transporté doit être protégé contre tout déplacement afin d'éviter l'endommagement ou la destruction du chargement.
6. Les produits doivent être protégés du contact avec des substances corrosives, des acides et des bases et le contact direct avec la chaux, le ciment et autres matériaux de construction alcalins doit être évité. En outre, les silicones, les mastics pour joints, les mastics pour fenêtres, les lubrifiants pour le montage doivent être attestés, avoir un pH neutre (environ 7) et ne pas contenir de substances nocives pour le revêtement des fenêtres, portes, ferrures et autres accessoires.
7. Il est interdit d'utiliser du sel ou des substances chimiques pour dégivrer l'environnement des produits utilisés.
8. Avant de procéder au nettoyage et à l'entretien, il convient de vérifier l'action du produit à utiliser sur des zones invisibles et non décoratives afin d'éviter d'endommager éventuellement la surface décorative.
9. Pour le nettoyage, il convient d'utiliser de l'eau propre avec une petite quantité de détergents neutres spéciaux.
10. Le nettoyage peut être plus efficace si l'on utilise à cet effet un tissu fin qui ne provoque pas de rayures.
11. Lors du nettoyage, la température de la surface ne doit pas excéder 25°C.
12. La surface ne doit pas être nettoyée par un flux de vapeur d'eau.
13. Les produits de nettoyage et d'entretien doivent disposer d'une attestation confirmant leur adéquation avec le produit en question.
14. Aucun produit de nettoyage d'origine inconnue ne doit être utilisé.
15. Ne pas utiliser de détergents fortement acides (pH inférieur à 3) ou fortement alcalins (pH supérieur à 12), ni d'agents tensioactifs susceptibles de réagir avec le produit.
16. Il ne faut pas utiliser de produits de nettoyage abrasifs et la surface ne doit pas être nettoyée par frottement. L'utilisation de chiffons fins en coton, destinés au nettoyage industriel, est autorisée. Lors du nettoyage, le chiffon de nettoyage ne doit pas être pressé trop violemment contre la surface nettoyée.
17. Il ne faut pas utiliser de solvants organiques contenant des esters, des cétones, des alcools, des

composés aromatiques, des esters de glycols, des hydrocarbures chlorés, etc.

18. Les produits de nettoyage utilisés pour le nettoyage ne doivent pas réagir avec la surface nettoyée pendant plus d'une heure. Si nécessaire, la procédure de nettoyage doit être répétée après 24 heures.
19. Après chaque nettoyage, la surface doit être immédiatement rincée.
20. En raison de sa composition, l'acier inoxydable ne rouille pas au contact direct avec l'oxygène, mais une couche de couleur rougeâtre ou autre peut se former à la suite de l'exposition aux conditions atmosphériques (sel et iode dans l'air, pluies acides) et du contact avec des substances ferreuses et d'autres salissures sur la surface. Les salissures sur l'acier inoxydable doivent être éliminées avec les produits de nettoyage pour l'acier inoxydable.
21. Le nettoyage des éléments à la surface des produits du garant doit se faire à chaque fois par frottement très doux, en direction du procédé original de brossage. Il faut faire particulièrement attention à ce que la surface ne soit pas visiblement différenciée par le frottement à un endroit. Il est recommandé d'entretenir délicatement les éléments en acier avec des produits spécifiques disponibles dans le commerce afin de les protéger et d'éviter les dépôts de saleté.
22. Le réglage des ferrures et l'entretien doivent être effectués conformément aux instructions figurant sur les sites web des fabricants, dont voici quelques exemples :

<https://www.roto-frank.com>

<https://www.fuhr.de>

<https://www.g-u.com>

Annexe 1

La durée de garantie pour la couche de vernis sur les éléments en bois est la suivante :

	Nom de la couleur Remmers	Garantie en années
1	Naturel	2
2	Sapin	2
3	Pin Miel	7
4	Cèdre des Montagnes	7
5	Chêne Rustique	7
6	Poirier Locarno	7
7	Merisier à Grappe	7
8	Teck Foncé	7
9	Cerisier Oxford	7
10	Noyer Lugano	7
11	Lapacho	7
12	Wengé	7
13	Naturel Mat Profond	2
14	Effet Naturel	2
15	Blanc Opale	3
16	Gris Brume	7
17	Gris Argile	3
18	Gris Beige	7
19	Gris Platine	5
20	Gris Granit	5
21	Gris Fer	7
22	RAL 9006 Métallisé	5
23	FT 16500 Métallisé	5
24	FT 16200 Métallisé	5